



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59402

## Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la violence sportive. De nombreuses violences dans les stades ont été constatées ces dernières années. Récemment, c'est à Strasbourg qu'un pétard a failli blesser un arbitre. Face à ce constat, le Gouvernement a décidé de mettre en place une Commission nationale de la prévention et de la lutte contre la violence dans les sports. Cependant cette nouvelle commission est méconnue et ses missions sont souvent mal appréhendées. En conséquence, il lui demande de préciser quels sont les objectifs de cette commission et quelles sanctions peuvent en déboucher.

## Texte de la réponse

Madame la ministre de la jeunesse et des sports a engagé une action déterminée pour faire face au phénomène de violence qui se manifeste y compris dans le sport et qui constitue une grave atteinte aux valeurs sportives. Elle a, en premier lieu, pris l'initiative d'un renforcement de l'arsenal législatif. Une disposition de la loi du 6 mars 1998 permet en effet que les individus qui utilisent le sport pour manifester leur violence et leur rejet des autres soient condamnés par la justice et interdits d'accès aux stades en complément. En second lieu, à partir de l'expérience concluante menée en Seine-Saint-Denis, pour agir dans le sens de la prévention et lutter efficacement contre la violence dans les rencontres sportives locales, les ministères de l'intérieur et de la jeunesse et des sports ont décidé conjointement de généraliser la démarche entreprise aux 26 départements les plus exposés à cette violence. La commission nationale de prévention et de lutte contre la violence dans le sport créée dans ce contexte a été installée le 22 février 2001. Composée de représentants des 2 ministères concernés, de partenaires des milieux sportifs et d'un représentant des maires de France, elle a pour mission de définir les grandes orientations d'une politique globale de sécurité dans le sport. Une instruction a été adressée aux préfets pour en préciser le rôle. Le contenu de cette instruction prévoit la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte, accompagné de mesures éducatives et d'insertion au bénéfice des publics concernés ainsi que des formations adaptées à destination de l'ensemble des acteurs locaux. Cette action nationale est complétée par un dispositif départemental reposant sur la création de comités de sécurité animés, sous l'autorité des préfets, par des officiers de police référent sport. Agissant en étroite coopération avec les milieux sportifs, ces officiers ont pour principale mission d'anticiper les matchs à risques pour que soient affectées les forces nécessaires à une prévention efficace des incidents. Enfin, les 2 ministères ont pris l'initiative d'importantes campagnes de sensibilisation axées sur les valeurs du sport, qui ne peuvent être bafouées par des comportements leur étant totalement étrangers. La première d'entre elle s'adresse plus particulièrement au milieu professionnel, tandis que la seconde vise les sportifs amateurs. Madame la ministre de la jeunesse et des sports se félicite que des sportifs et sportives de renom, perçus comme des modèles par notre jeunesse, aient choisi de participer à cette cause en soutenant ces campagnes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59402

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 2 avril 2001, page 1908

**Réponse publiée le** : 4 juin 2001, page 3290